

LA PUBLICITÉ ET LE CRÉDIT AFFECTÉ



FACULTÉ DE RÉTRACTATION DES CLIENTS

L'offre de contrat de crédit est valable 15 jours à compter de la remise ou de l'envoi de l'offre à l'emprunteur.

- > Le prêteur a l'obligation de maintenir les conditions de l'offre durant cette période.
- > L'emprunteur peut étudier l'offre avant de prendre la décision de conclure ou non le contrat de crédit. Mais il peut également l'accepter dès le jour de réception du contrat sans attendre l'expiration du délai.

La signature du contrat de crédit par l'emprunteur interrompt le délai de réflexion et fait courir le délai de rétractation.



DURÉE DE L'OFFRE REMISE AUX CLIENTS

Le délai de rétractation permet à l'emprunteur et le cas échéant, au co-emprunteur et à la caution, de renoncer au crédit. Le respect de ce délai est obligatoire.

Délai de rétractation

- > **Point de départ** : lendemain du jour de l'acceptation (= signature) de l'offre de contrat de crédit par l'emprunteur, le co-emprunteur, la caution.
- > **Durée** : 14 jours calendaires révolus quel que soit le canal de distribution.

Particularité du crédit affecté (hors vente ou démarchage à domicile) :

Lorsque par une demande expresse rédigée, datée et signée de sa main même, l'acheteur sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, le délai expire à la date de livraison sans pouvoir excéder 14 jours ni être inférieure à 3 jours.

Dans le cadre de la vente ou du démarchage à domicile, le délai est toujours de 14 jours quelle que soit la date de livraison ou de fourniture du bien ou de la prestation de services.

Forme de la rétractation

Le client adresse au prêteur le bordereau de rétractation complété, daté et signé (il peut également manifester sa volonté de se rétracter sur papier libre) :

- Dans les délais impartis (au plus tard le dernier jour du délai).
- Par lettre recommandée avec accusé de réception (bien que la loi n'en fasse pas expressément obligation, ce procédé est indispensable afin d'éviter toute contestation ultérieure).

Effets de la rétractation

> Effets de la rétractation sur le contrat de crédit :

La rétractation a pour effet d'anéantir le contrat de crédit. Celui-ci est sensé ne jamais avoir existé.

> Effets de la rétractation sur le contrat de vente ou de prestation de services - dans le cadre d'un crédit affecté :

- > Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité (sauf si l'acquéreur paie comptant) si l'emprunteur exerce son droit de rétractation dans un délai de :
 - de 14 jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit
 - ou 3 jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit, si l'emprunteur a sollicité la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services.

Dans les autres cas, le contrat de vente ou de prestation de services est maintenu.